

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA  
MARTINIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

**Séance du Jeudi 24 Mai 2018**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	21	26
		Dont procurations 05
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
26	00	00

L'an deux mille dix-huit et le **vingt-quatre mai**, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

**Etaient présents :** MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Raphael BORDELAIS, Patrick FLERIAG, Gérard CHAUVET, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Patrice CHARLEBOIS, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

**Absents excusés :** MM Marie GARON, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN.

**Procurations :** MM Félix CATHERINE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Marie-Victor PAIGERAC, ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Fred DERNE, Patrice CHARLEBOIS, Nicole DUFEAL, Raphael BORDELAIS.

**Absents :** MM Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Joseph BRAY, Victorien QUIMBERT, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB.

Préfecture Martinique  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

11 SEP. 2018

**RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE  
ET D'UN CHARGE DE MISSION  
POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Conseil municipal ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorisant le recrutement d'agents non titulaires sur le type d'emplois occasionnels pour un besoin particulier ;

- Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;
- Considérant la nécessité pour les communes d'améliorer sans cesse leur performance, compte-tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent actuellement et la volonté de la ville de Schœlcher d'améliorer la performance et l'organisation de la direction des ressources humaines ;
- Considérant l'avis favorable du Bureau municipal en date du 15 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- 
- Les recrutements d'un chargé de mission et d'un vacataire à temps partiel sont autorisés dans les conditions sus-définies ;
  - Les salaires et les charges afférents à ces recrutements seront imputés sur le budget communal.
  - Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes subséquents.
- 

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 10 SEP. 2018  
Le Maire,

**Luc CLÉMENTÉ**

